Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550082-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

RD 942 À LONGUENESSE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

(N°2026-316)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1311-13 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et, notamment, son article L.2122-4 ;
Vu le Code Civil et, notamment, son article 691 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n° 2026-70 DGSCB du Conseil municipal de Longuenesse en date du 28/04/2026 « Création d'une servitude de passage sur le domaine public routier départemental « RD 942 » au profit de la commune de Longuenesse », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la constitution d'une servitude foncière, de passage « piétons et tous véhicules motorisés ou non » au profit de la commune de Longuenesse pour accéder à sa propriété cadastrée AI 261 à Longuenesse, sur le domaine public routier départemental « RD 942 » à Longuenesse, telle que figurant sur le plan annexé, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 8 750,00 € à la charge de la commune de Longuenesse, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, instaurant la servitude foncière grevant la propriété publique départementale ainsi que toutes pièces y afférent et à en percevoir l'indemnité correspondante.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	75888//943	Acquisition foncière	8 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

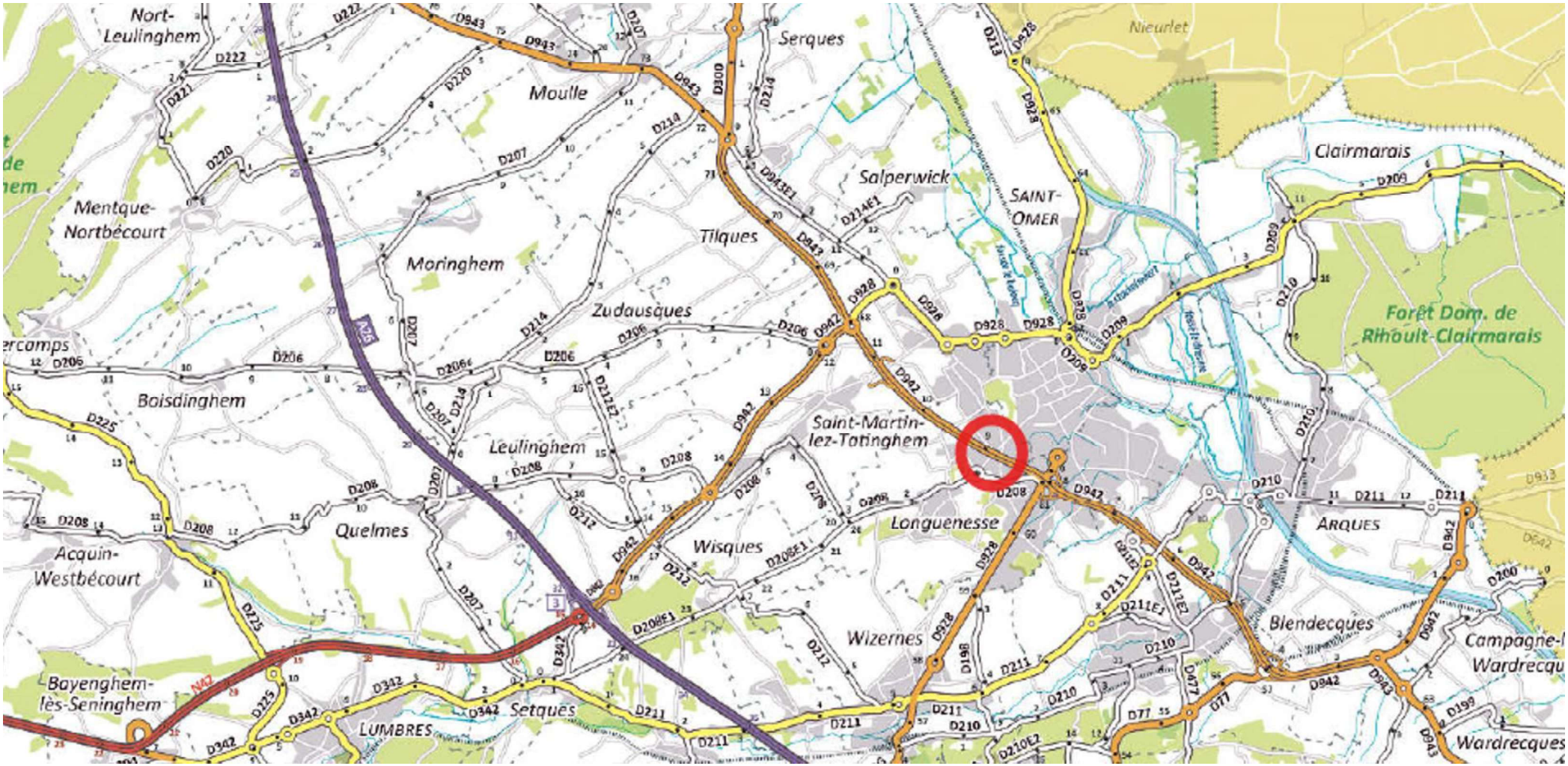
ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Plan


Outils de mesure
Ligne
Polygone
Périmètre : 98.58m
Surface : 175.35m²
RECOMMENCER
0.14m
4.48m
33.63m
46.60m
13.73m
IMPASSE DES FRERES CAMUS
RUE DES FRERES CAMUS
ROC DE SAINT-OMER
D 942
AE
AI
Echelle :1: 542
0
10m
20m
30m
© GEOMAP-IMAGIS une société 1Spatial 2020

Plan Ortho


Clémenceau
Rue des Frères Camus
cade de Saint-Omer
D942
D942
Rue des Frères Camus
D942
D942
Rocade de Saint-Omer
D942
Rocade de Saint-O
Google

Ville de Longuenesse	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	Numéro de l'acte	2026-70 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Création d'une servitude de passage sur le domaine public routier départemental « RD 942 » au profit de la commune de Longuenesse.

DATE DE CONVOCATION
22 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
22 avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Florence NIVERT, M. François RUCKEBUSCH, Mme Dominique BERNARD, M. Eric FOULON, Mme Peggy MAHU, M. Arnaud ROUSSEL et Mme Delphine BARBIER, Adjoints.

Mme Georgette RIQUART, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Martine MENAIS, Mme Michèle BEAUVOIS, Mme Sylvie HEURTEBOUST, M. Pascal VOSPETTE, M. Eric LEBAS, Mme Isabelle HUDELLE, Mme Joëlle GREUET, M. Olivier BRUNET, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine MALIDAN (arrive après le vote du procès-verbal), M. Rodrigues HERMANT, Mme Amélie DELTOUR, M. Jean-Christophe POCHET, M. Matthieu LEGROIS, M. Andy DUTRIEU, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Mme Delphine MALIDAN est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20260428-2026-70-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La séance ouverte, afin de permettre l'accès à la parcelle AI 261 appartenant à la commune de Longuenesse ainsi qu'à d'autres parcelles situées à proximité, une servitude de passage sur le domaine public routier Départemental « RD 942 » doit être mise en place.

La servitude sera instaurée selon plan annexé, sur une surface de 175 m².

L'indemnité « forfaitaire » à verser par le fonds dominant au fonds servant, figurant à l'acte authentique à établir, est fixée à 175 m² x 50,00 € par m² soit 8 750,00 €.

Cette indemnité serait donc versée une seule fois par la Commune de Longuenesse au profit du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 oppositions (Mme LEVRAY et Mme DELECOURT) et moins 3 abstentions (M. LEGRAND, M. DEREPPER et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Delphine MALIDAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°28

Canton(s): LONGUENESSE
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

RD 942 À LONGUENESSE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

La commune de Longuenesse a sollicité du Département l'authentification d'une convention de servitude à son profit, autorisant le passage « piétons et tous véhicules motorisés ou non » sur le haut de talus constituant l'accotement de la RD 942, pour une surface de 175 m² (telle que figurant au plan annexé) ; cette servitude ayant pour but de desservir la propriété communale cadastrée AI 261 à Longuenesse.

La propriété départementale (fonds servant) est en domaine public routier départemental, et la propriété communale (fonds dominant) est utilisée par les services municipaux comme zone de dépôt et stockage de matériaux.

Il s'agirait donc d'officialiser cette servitude foncière par acte authentique en la forme administrative, comme prévu notamment par les dispositions des articles L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics et L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette servitude serait consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 8 750,00 € (175 m² x 50,00 € / m²) au profit du Département.

La commune de Longuenesse a délibéré favorablement sur cette affaire, lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la constitution d'une servitude foncière, de passage « piétons et tous véhicules motorisés ou non » au profit de la commune de Longuenesse pour accéder à sa propriété cadastrée AI 261 à Longuenesse, sur le domaine public routier départemental « RD 942 » à Longuenesse, telle que figurant sur le plan annexé, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 8 750,00 € à la charge de la commune de Longuenesse, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, instaurant la servitude foncière grevant la propriété publique départementale ainsi que toutes pièces y afférent et à en percevoir l'indemnité correspondante.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	75888//943	ACQUISITION FONCIERE	0.00	8 750.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY